

duit dans le département des Travaux Publics un système régulier de "boodlage" et de pillage. Cette accusation contre un ministre de la Couronne est de nature à flétrir son honneur, et, si elle eut été vraie, à le rendre indigne de continuer de servir Sa Majesté comme l'un de ses ministres et de ses conseillers.

Le ton de l'article incriminé indique le mobile qui vous inspirait, celui de la vengeance. Ce qui a encore mieux démontré les sentiments d'animosité qui vous animaient au moment de la publication du libelle, c'est la manière dont vous avez rendu votre témoignage. Si vous n'aviez pas été dans des circonstances exceptionnelles, je vous aurais certainement condamné pour mépris de cour, mais je ne l'ai pas fait, parce qu'il s'agissait de votre propre cause. C'est la seule raison pour laquelle votre conduite comme témoin n'a pas été punie comme elle le méritait.

Durant le cours du procès, la défense a invoqué, à plusieurs reprises, la liberté de la presse. J'espère que dans ce pays libre, cette liberté de la presse existera toujours et que la presse ne sera jamais baillonnée, car elle constitue une des plus fortes garanties de la liberté publique. Mais il ne faut pas que cette liberté dégénère en licence. Il faut que les journalistes comprennent que s'ils ont le droit de commenter impunément les actes et la conduite des hommes publics lorsque les reproches qu'on leur adresse sont vrais et qu'il est dans l'intérêt public de les publier, ils n'ont pas le privilège d'écrire des mensonges sur le compte d'un homme public et d'attaquer sa réputation pri-